

Décret n° 68-426 du 26 juin 1968 relatif aux obligations des services gestionnaires autres que les organismes de sécurité sociale en ce qui concerne les personnes relevant de l'ordonnance n° 66-183 du 21 juin 1966 portant réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (rectificatif), p. 1362. J.O.R.A.N° 104 DU 27/12/1968 (Rétificatif).

Page 875, 1ère colonne, article 24, 5ème et 6ème lignes:

Au lieu de:

"...à favoriser la guérison ou la consolidation de la guérison ou la consolidation de la blessure."

Lire:

"...à favoriser la guérison ou la consolidation de la blessure."

(Le reste sans changement).